

SNABF Solidaires

www.snabf.org – snabf@snabf.org

Commission paritaire pour le suivi de l'accord d'entreprise sur le recrutement, la formation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Réunion du 13 juin 2007 sous la présidence de Mme Boganda. Etaient présents, le SIC, CFDT, CGC, FO, CFTC, CGT excusé et Marie-Paule Georgel.
Pour le SNABF Solidaires : Michaël Giverne.

Déclaration Obligatoire des Effectifs de Travailleurs Handicapés (DOETH).

Le taux d'emploi pour l'année 2006 est de 3.90 % contre 6.41 % en 2005. Même si cette chute est largement imputable au nouveau mode de calcul posé par la loi handicap du 11 février 2005 (notamment, chaque travailleur handicapé compte pour 1 dans l'effectif, les majorations étant supprimées), le très faible taux de recrutement, 2.35 % pour 2006, n'a pas permis de limiter cette baisse. Pour mémoire, la Banque s'est engagé, dans l'accord d'entreprise sur le recrutement, la formation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, sur un taux de recrutement annuel de 7 %. Ce taux de recrutement n'a été respecté qu'en 2005 ...
Le SNABF rappelle que la DOETH doit être communiquée au comité d'entreprise (C. trav. Art. R323-10).

Point sur la formation

Le SNABF demande un point sur la sensibilisation des cadres et non-cadres (art. 8). La DFC indique qu'il n'y a eu aucune action de sensibilisation. Sur les raisons de ce non respect de l'accord d'entreprise, la DFC prétexte le manque de temps des agents, le PSE etc ... Le SNABF déplore ces excuses en indiquant que le nouvel accord d'intéressement ne devrait laisser guère plus de temps aux agents pour ces actions ...

Le SNABF s'interroge également sur l'accompagnement des nouveaux recrutés. L'article 10 prévoit à cet effet des compléments de formation. Un bilan annuel doit être établi par le chef d'exploitation, communiqué à la DFC qui en fait la synthèse pour transmission à la cellule de coordination des travailleurs handicapés. La DFC répond qu'il n'y a eu aucune remontée d'information à ce sujet. Après ce constat, le SNABF demande que la cellule rappelle ces mesures permettant à nos collègues travailleurs handicapés de bénéficier, notamment en cas de difficultés d'adaptation, d'actions de formations spécifiques prévues par l'accord.

Accueil des stagiaires (art. 9)

Le SNABF demande un point sur l'accueil des stagiaires travailleurs handicapés. Le service du recrutement annonce qu'en 2005 deux anciens stagiaires ont passé avec succès le concours secrétaire comptable travailleurs handicapés. Le SNABF regrette que cette bonne nouvelle qui démontre l'efficacité de cette mesure ne soit pas portée

à la connaissance des membres de la commission. Mme Boganda accepte de faire un point annuel sur l'emploi des stagiaires travailleurs handicapés.

Point sur la mission handicap

Mme Le Barh présente sa mission. Une étude sur la perception du handicap est en cours à la Banque. Elle est réalisée par le Club des Entreprises du Handicap (Mr Redouin étant le co-fondateur). Le SNABF déplore que le CHSCT, qui est consulté sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien des travailleurs handicapés notamment sur l'aménagement des postes de travail (C. trav. L236-2), ne participe pas à cette étude.

A noter, depuis la mise en place de la mission handicap :

- des annonces de logement accessibles ont été proposées,
- les sites intranet devront respecter les normes d'accessibilité posées par la loi,
- l'actualisation des brochures d'information à destination du personnel et des travailleurs handicapés est en cours,
- ...

Point sur les travaux importants

Il reste 66 succursales à aménager pour permettre leur accessibilité pour le personnel et pour le public (la date limite posée par la loi est 2014).

Toulouse et Créteil sont les deux prochaines succursales à l'étude en vue de ces travaux d'accessibilité.

Point sur le CART

Le SNABF souligne une nouvelle fois le manque d'intégration d'agents issus du CART. Actuellement, un agent est en cours d'intégration à Versailles.

La plupart des missions données à ces agents sont des missions de courtes durées et ponctuelles. Le SNABF rappelle qu'un récent décret permet aux ateliers protégés de mettre à disposition leurs salariés auprès d'entreprises par contrat d'une durée maximale de deux ans. Ce type de mise à disposition, qui ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'entreprise, pourrait permettre des intégrations plus nombreuses sachant que le suivi de ces agents serait assuré par les animateurs du CART.

Questions diverses

Le SNABF réitère sa demande sur les bilans d'insertions : nous demandons que ces bilans soient transmis outre au président du CHSCT aux secrétaires de ce même comité afin que ceux-ci puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions. Mme Boganda est étonnée que cela ne soit pas déjà le cas et promet d'étudier cette requête.

Les problèmes d'aménagement suivants ont été présentés en commission :

- AMIENS : problème de l'évac-chair et du monte handicapés,

- LYON : pose du pododactyle sur les escaliers, la prolongation de la rampe d'accès est prévue. La Banque nous répond qu'il faut attendre la fin des travaux. Le SNABF propose une solution provisoire à faire remonter au CHSCT concerné : l'installation de toilettes provisoires.

Sur les départs anticipés des travailleurs handicapés, la Banque nous précise qu'elle étudiera les dossiers au cas par cas notamment concernant les problèmes des agents n'ayant pas la carte d'invalidité mais ayant une incapacité reconnue.